

DEPARTEMENT DU GARD

**COMMUNE DE FONTANES**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juillet à 19h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Alain THEROND, Maire.

**Présents** : C. BERNARD, A-M CALVETTI, N. PERGET, L. WINTERSTAN, L. GRANIER, G. ROUMAJON, M. SCRINZI, A. THEROND.

**Absent excusé** : TROUSSELLE Dominique, RICHIER Christian.

**Pouvoirs** : TROUSSELLE Dominique à BERNARD Chantal, RICHIER Christian à Gilles ROUMAJON.

**Absents** : S. VON RENNENKAMPFF, Y. ALBARET, V. BUCAMP, J. WINTERSTAN.

**Date de la convocation** : le 11 juillet 2025

**Secrétaire de séance** : Martial SCRINZI

-----

**2025.019 – PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS.**

Conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : 8                      Votants : 10

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire risque prévoyance de leurs agents ;  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire risque prévoyance et à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 juin 2025 ;

Considérant la participation des personnes publiques réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou

retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:**

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 7,00 € par agent.

Les crédits nécessaires à la participation sont inscrits au budget général 2025 chapitre 012, article 6455.

Le Secrétaire de séance

Martial SCRINZI



Le Maire

Alain THEROND



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).